

REGLEMENT INTERIEUR ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS



POLE ENFANCE



Le présent règlement est applicable à compter
du 1^{er} janvier 2022

ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

PARTIE A :

Eléments communs aux Accueils Périscolaires et de Loisirs

PREAMBULE :

Au 1^{er} janvier 2022, les accueils Périscolaires et de Loisirs de Cheix en Retz, La Plaine sur mer, Les Moutiers en Retz, Préfailles, Saint Hilaire de Chaléons, Saint Michel Chef Chef, , Villeneuve en Retz et Vue sont gérés par la communauté d'Agglomération PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ, et assurent l'accueil des enfants de 3 à 12 ans.

Ce service fonctionne conformément :

- A la législation en vigueur, il veille à la sécurité et au bien-être des enfants qui lui sont confiés ainsi qu'à leur développement. Il prend en compte tout public.
- Aux dispositions du règlement intérieur (document ci-après)

Chaque Accueil est déclaré auprès de la Direction Départementale de La Cohésion Sociale

Le présent document est composé de 4 parties :

- **Eléments communs aux différents Accueils Collectifs de Mineurs**
- **Eléments spécifiques aux Accueils de Loisirs ouverts pendant les vacances scolaires**
- **Eléments spécifiques aux Accueils de Loisirs ouverts le mercredi**
- **Eléments spécifiques aux Accueils Périscolaires**

1) GESTIONNAIRE

Article 1.1 : Les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) sont un service public géré par la communauté d'agglomération PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ, 2 rue Dr ANGE GUEPIN 44215 PORNIC.

Article 1.2 : Les accueils périscolaires et de loisirs sont sous la responsabilité de son Président, Mr BRARD Jean-Michel.

- **CHEIX EN RETZ**

1 rue des Quarterons 44640 CHEIX EN RETZ

☎ 02.40.69.17.42 // @ : enfance.cheixenretz@pornicagglo.fr

- **LA PLAINE SUR MER**

1 rue des écoles 44770 LA PLAINE SUR MER

☎ 02.40.21.92.53 // @ : enfance.laplainesurmer@pornicagglo.fr

- **LES MOUTIERS EN RETZ**

Rue des Lutins 44760 LES MOUTIERS EN RETZ

☎ 02. 40.82.72.29// @ : enfance.lesmoutiersenretz@pornicagglo.fr

- **PREFAILLES**

1 rue CHAUVET 44770 PREFAILLES

☎ 07.84.31.26.66 // @ : enfance.prefailles@pornicagglo.fr

- **SAINT HILAIRE DE CHALEONS**

24 rue de l'Abreuvoir 44680 SAINT HILAIRE DE CHALEONS

☎ 02.40.31.79.56 // @ : enfance.sthilairedechaleons@pornicagglo.fr

Site 1 : Les Lucioles - 24 rue de l'Abreuvoir (PS à CP) ☎ 07.54.35.86.96

Site 2 : 23 rue de la Gare (cour école publique) (CE1 à CM2) ☎ 07.54.35.86.99

- **SAINT MICHEL CHEF CHEF**

28b rue du Redois 44730 SAINT MICHEL CHEF CHEF

☎ 06.20.87.15.23 // @ : enfance.stmichelchefchef@pornicagglo.fr

- **VILLENEUVE EN RETZ**

@ : enfance.villeneuveenretz@pornicagglo.fr

Site de Bourgneuf en Retz :

8 bis route de Machecoul 44580 VILLENEUVE EN RETZ

☎ 02.51.74.64.41

Site de Saint Cyr en Retz :

Rue des Sports 44580 VILLENEUVE EN RETZ

☎ 02. 51.74.50.05

Site de Fresnay en Retz :

20 rue de Pornic 44580 VILLENEUVE EN RETZ

☎ 02.40.64.44.52

- **VUE**

Place Sainte Anne, 44460 VUE

☎ 02.40.64.27.78 // @ : enfance.vue@pornicagglo.fr

2) LE PERSONNEL

Article 2.1 : La direction de chaque structure est assurée par une personne diplômée BAFD ou BPJEPS et les équipes d'animation sont composées en tenant compte des obligations réglementaires en vigueur pour les ACM (BAFA, CAP Petite Enfance, etc..).

Article 2.2 : Un Guichet des Familles est à disposition des familles pour répondre à leurs interrogations sur différents sujets : Dossier d'inscription, Facturation, Réclamations, Justificatifs d'absence, Attestation de présence, etc... aux horaires suivants : du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h.

Contact : administratif.peej@pornicagglo.fr / 02 28 25 03 69 ou 02 40 02 65 13

Adresse postale : 60-64 impasse du Vigneau 44680 SAINTE PAZANNE

NB : en 2021-2022 seulement, la facturation pour les prestations à Villeneuve en Retz sera toujours assurée par le directeur de la structure et non par le Guichet des Familles.

3) CONDITIONS D'ADMISSION ET REGLES DE FONCTIONNEMENT

- **Conditions d'inscriptions**

Article 3.1 : Les accueils périscolaires sont ouverts aux enfants du primaire à partir de 3 ans ou scolarisés.

Concernant les enfants de moins de 3 ans scolarisés, l'inscription dans les accueils du mercredi et des vacances scolaires sera conditionnée aux effectifs, le ou les responsable(s) légal(aux) devront prendre contact auparavant avec le directeur de la structure concernée.

Article 3.2 : Sous réserve de places disponibles, les critères d'accueil sont les suivants :

- Résider sur le territoire
- Respect du règlement intérieur
- Dossier à jour (fiche famille et fiche enfant)

Article 3.3 : Les dossiers sont à retirer aux différents accueils ou sur le site internet de la collectivité. Aucune adhésion au service ne sera reconduite de façon tacite d'une année scolaire à l'autre. Les parents doivent compléter un dossier famille et pour chaque enfant, une fiche sanitaire.

NB : le dossier est identique **pour tous les accueils périscolaires et de loisirs du territoire** gérés par PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ.

Sur demande, il est possible/souhaitable pour les nouvelles familles de visiter les structures. Pour une première adhésion, le directeur ou la directrice de l'accueil de loisirs et/ou périscolaire propose un rendez-vous afin d'organiser l'accueil de l'enfant et présenter le fonctionnement.

Article 3.4 : Les parents doivent fournir les justificatifs demandés dans ce dossier et tout changement de situation doit être signalé au directeur de la structure et/ou au Guichet des Familles.

Article 3.5 : L'enfant doit être à jour des vaccinations obligatoires (prévues dans les textes réglementaires de la vie en collectivité).

Article 3.6 : Les responsables légaux sont tenus de notifier tout changement de planning. En cas d'absences non justifiées répétées, un rendez-vous sera programmé avec la famille concernée.

Article 3.7 : Les responsables légaux disposent d'un droit de consultation des informations les concernant du fait de l'informatisation de la structure.

- **Alimentation**

Article 3.8 : Un petit déjeuner peut être servi jusqu'à 8h00 le matin. Une réservation est souhaitée pour faciliter l'organisation, elle s'effectue au même moment que pour l'APS du matin ou le matin.

NB: excepté pour les ACM ne pouvant en 2020-2021 proposer un petit déjeuner (voir avec le responsable du site concerné).

Article 3.9 : Le goûter est systématiquement servi lorsque l'enfant est présent l'après-midi pour les APS

Pour des raisons d'organisation, de gestion et d'hygiène aucun goûter et petit déjeuner apporté par les enfants n'est accepté, hormis pour les enfants ayant un PAI stipulant un régime alimentaire particulier

- **Règles de vie**

Article 3.10 : Chacun est tenu au respect des personnes et des biens (actes et paroles), dans le respect mutuel.

Article 3.11 : Tout comportement perturbateur répété entraînera un rendez-vous auprès du directeur avec les responsables légaux et une exclusion pourra être décidée.

- **Assurance**

Article 3.12 : Les risques d'accidents sont couverts par une assurance responsabilité civile contractée par la communauté d'agglomération. Cette assurance couvre les risques pour lesquels la responsabilité de la collectivité est engagée.

Pour les autres risques, la responsabilité civile des parents est engagée pour les dommages occasionnés par leur enfant. Chaque responsable légal doit s'assurer que son enfant est couvert par leur assurance personnelle pour « l'activité extrascolaire ».

- **Droit à l'image**

Article 3.13 : Des photographies ou vidéos peuvent être effectués lors de la présence des enfants dans les accueils collectifs. L'autorisation des responsables légaux est demandée dans le dossier d'inscription afin de connaître précisément les possibilités ou non de diffusion, en fonction des supports utilisés.

- **Tenue et effets personnels**

Article 3.14 : Chaque enfant doit venir avec une tenue adaptée aux activités proposées ainsi qu'aux conditions météorologiques (manteau, casquette/chapeau, tenue de sport, etc..)

Il peut être demandé une tenue de rechange pour les plus petits.

La structure ne pourra être tenue responsable des pertes ou détérioration de jeux, téléphone ou tout autre objet personnel apportés par l'enfant sans qu'il le soit autorisé.

4) PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES

Article 4.1 : Modalités de paiement

La tarification générale fait l'objet d'un document à part entière : voir document « tarification des Accueils Périscolaires et de Loisirs »

Chaque mois les familles recevront une facture unique reprenant le temps de présence de leurs enfants aux différents accueils (en lien avec le service PETITE ENFANCE ET JEUNESSE)

Article 4.2 : Partenaire CAF

Un conventionnement est effectué avec la Caisse d'Allocations Familiales. Celui-ci permet aux familles d'avoir une tarification adaptée.

5) SECURITE DES ENFANTS

Article 5.1 : Nous demandons aux parents d'accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'au hall d'accueil et confier leur enfant à un des agents de l'équipe d'animation. L'équipe d'animation ne saura être tenue responsable de l'absence d'un enfant qui vient seul ou est déposé sur le parking par ses responsables légaux.

L'arrivée, seul(e), sans responsable majeur, est possible mais déconseillée pour les transmissions d'informations et pour s'assurer que l'enfant a bien été confié à un adulte référent.

Article 5.2 : départ des enfants

Aucun départ des mineurs ne sera autorisé sans autorisation écrite préalable

Les règles concernant les départs des enfants sont les suivantes :

- Aucun départ seul d'un enfant de – de 6 ans
- **Avec autorisation parentale** pour un enfant de + 6 ans »
- Départ possible d'un enfant de – de 6 ans accompagné d'un autre mineur de + de 11 ans **et avec autorisation écrite**

NB : Le départ du mineur avec autorisation et sans un adulte référent reste sous l'entière et unique responsabilité des responsables légaux

Article 5.3 : En dehors des responsables légaux, seules les personnes mentionnées sur la fiche famille munies d'une pièce d'identité sont autorisées à venir chercher l'enfant.

Article 5.4 : Si aucune personne autorisée à venir chercher l'enfant ne se présente à la fermeture de l'accueil de loisirs et/ou ne peut être contactée, le directeur ou son remplaçant pourra en aviser la gendarmerie.

Article 5.5 : Pour des raisons de sécurité et d'organisation, le départ et l'arrivée des enfants ne peuvent se faire que lors des créneaux horaires prévus à cet effet.

Article 5.6 : En cas d'accident ou de maladie, et si les responsables légaux ou médecin de famille ne sont pas joignables, le médecin de garde ou le SAMU seront contactés, en fonction de la gravité et de l'urgence.

Si nécessaire, l'enfant sera conduit en milieu hospitalier par un transport sanitaire en étant accompagné du responsable de la structure ou de son remplaçant (en l'absence des représentants légaux).

Article 5.7 : Aucun enfant susceptible d'être porteur d'une maladie contagieuse ne pourra être accueilli, le jour même et pendant le délai de contagion précisé dans le guide des conduites à tenir en cas de maladie transmissible en collectivité.

Article 5.8 : Aucun médicament ne sera administré à un enfant sans ordonnance, sauf dans le cas d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), qui devra être établi **préalablement à l'inscription**.

6) MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR

Article 6.1 : Le conseil communautaire de la communauté d'agglomération est compétent pour modifier le présent règlement intérieur.

Article 6.2 : Le président de la communauté d'agglomération PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ et le responsable de l'accueil de loisirs sont chargés de l'exécution de ce règlement intérieur.

Les parents ou responsables légaux s'engagent à se conformer au présent règlement dont un exemplaire est disponible sur le site internet ou sur demande auprès du Guichet des Familles et/ou des structures. Ils reconnaissent l'avoir lu et pris en compte (partie à signer en bas de ce document).

PARTIE B :

Accueils de Loisirs ouverts lors des vacances scolaires

Ce service répond au besoin des familles pour permettre à leurs enfants de vivre des temps de vacances.

L'accueil de loisirs est **un moment de vie en collectivité, d'épanouissement individuel et collectif et de découvertes.**

7) LES STRUCTURES

Les accueils de loisirs concernés par ce présent règlement sont :

- LA PLAINE SUR MER
- LES MOUTIERS EN RETZ
- SAINT HILAIRE DE CHALEONS
- SAINT MICHEL CHEF CHEF
- VILLENEUVE EN RETZ

Article 7.1 : Les différents accueils de loisirs sont ouverts lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi, en période de vacances scolaires selon le planning annuel suivant :

	ALSH La Plaine sur mer	ALSH Les Moutiers en Retz	ALSH Saint Hilaire de Chaléons	ALSH Saint Michel Chef Chef	ALSH Villeneuve en Retz
Vacances d'hiver	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert
Vacances de printemps	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert
Vacances d'été	Ouvert	Fermé	Ouvert (Sauf 3 semaines de fermeture)	Ouvert (Sauf 1 semaine de fermeture)	Ouvert (Sauf 3 semaines de fermeture)
Vacances d'automne	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert
Vacances de fin d'année	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé	Ouvert une des 2 semaines

8) CONDITIONS DE RESERVATION ET D'ANNULATION

Article 8.1 : Les réservations sont à effectuer :

- Apprès du responsable de la structure
- Par mail ou par papier
- Par le portail familles (à Villeneuve en Retz uniquement)

Article 8.2 : Délais de réservation et/ou d'annulation

Les délais de réservation et d'annulation sont mis en place afin d'assurer la sécurité des enfants : anticipation des recrutements d'agents, réservation des repas, etc...

Le principe est le suivant :

Petites vacances scolaires :

- Réservations possibles 4 semaines avant le premier jour des vacances
- Annulations et fin des réservations au plus tard 1 semaine avant le premier jour des vacances

Des inscriptions après cette date seront possibles en fonction des capacités d'accueil.

Vacances d'été :

- Réservations possibles 2 mois avant le premier jour des vacances
- Annulations et fin des réservations au plus tard 2 semaines avant le premier jour de la semaine concernée

Des inscriptions après cette date seront possibles en fonction des capacités d'accueil.

NB : vous trouverez un calendrier récapitulatif en annexe.

Article 8.3 : Aucune présence sans réservation ou accord du responsable de la structure ne pourra être acceptée.

Article 8.4 : Les horaires d'ouverture et de fermeture des ALSH sont différents d'une commune à l'autre.

Ci-après le tableau récapitulatif selon la période de vacances concernée.

	PETITES VACANCES
ALSH La Plaine sur mer	Ouvert de 7h30 à 19h Arrivées possibles jusqu'à 10h Départ/arrivées entre 11h30 et 12h15 Départ/arrivées entre 13h15 et 14h Départs possibles à partir de 16h15
ALSH Les Moutiers en Retz	Ouvert de 7h30-18h30 Arrivées possibles jusqu'à 10h Départ/arrivées entre 11h45 et 12h Départ/arrivées entre 13h et 14h Départs possibles à partir de 16h30
ALSH Saint Hilaire de Chaléons	Ouvert de 7h15 à 19h Arrivées possibles jusqu'à 10h Départ/arrivées entre 11h45 et 12h Départ/arrivées entre 13h45 et 14h00 Départs possibles à partir de 17h
ALSH Saint Michel Chef Chef	Ouvert de 7h15 à 19h Arrivées possibles jusqu'à 10h Départ/arrivées entre 11h30 et 12h Départ/arrivées entre 13h et 13h30 Départs possibles à partir de 16h30
ALSH Villeneuve en Retz	Ouvert de 7h à 19h Arrivées possibles jusqu'à 10h Départ/arrivées entre 11h30 et 12h15 Départ/arrivées entre 13h15 et 14h Départs possibles à partir de 16h15

	VACANCES D'ETE
ALSH La Plaine sur mer	Ouvert de 7h30 à 19h Arrivées possibles jusqu'à 10h Départs possibles à partir de 16h15
ALSH Saint Hilaire de Chaléons	Ouvert de 7h15 à 19h Arrivées possibles jusque 10h Départs possibles à partir de 17h
ALSH Saint Michel Chef Chef	Ouvert de 7h15 à 19h Arrivées possibles jusqu'à 10h Départs possibles à partir de 16h30
ALSH Villeneuve en Retz	Ouvert de 7h à 19h Arrivées possibles jusqu'à 10h Départs possibles à partir de 16h30

Article 8.5 : Le temps d'accueil de loisirs peut être réservé selon les formules suivantes :

Vacances d'hiver/printemps/automne/fin d'année

- Matin avec ou sans repas
- Après-midi avec ou sans repas
- Journée avec repas

NB : Un accueil par semaine ne sera ouvert qu'à la journée + repas afin de permettre l'organisation de sorties ou journées thématiques à la journée.

En cas d'un nombre de réservations supérieur au nombre de places disponibles pour cette journée, une priorité sera donnée aux enfants inscrits les autres jours de la semaine. Ceci afin qu'une famille nécessitant obligatoirement d'un moyen d'accueil, pour la semaine, ne soit pas défavorisée.

Vacances d'été

- Journée avec repas

Une présence journalière supérieure à 10h est déconseillée pour l'enfant.

PARTIE C :

Accueils de Loisirs ouverts les mercredis

Ce service répond au besoin des familles ayant besoin ou la volonté d'avoir un accueil collectif pour leurs enfants le mercredi en période scolaire.

L'accueil de loisirs est **un moment de vie en collectivité, d'épanouissement individuel et collectif et de découvertes**

9) LES STRUCTURES

Les accueils de loisirs concernés par ce présent règlement sont :

- LA PLAINE SUR MER
- LES MOUTIERS EN RETZ
- PREFAILLES
- SAINT HILAIRE DE CHALEONS
- SAINT MICHEL CHEF CHEF
- VILLENEUVE EN RETZ

10) CONDITIONS DE RESERVATION

Article 10.1 : Les réservations sont à effectuer :

- Auprès du directeur de la structure
- Par mail ou par papier
- Par le portail familles (à Villeneuve en Retz uniquement)

Article 10.2 : Délais de réservation et/ou d'annulation

Les délais de réservation et d'annulation sont mis en place afin d'assurer la sécurité des enfants : anticipation des recrutements d'agents, réservation des repas, etc...

Le principe est le suivant :

Mercredi :

- Réservation possible jusqu'au lundi 9h (soit 48h avant)
- Annulation possible jusqu'au lundi 9h (soit 48h avant)

Des inscriptions après cette date seront possibles en fonction des capacités d'accueil et du nombre de repas commandés.

NB : vous trouverez un calendrier récapitulatif en annexe.

Article 10.3 : Aucune présence sans réservation ou accord du directeur ne pourra être acceptée.

Article 10.4 : Les horaires d'ouvertures et de fermetures des structures sont différents d'une commune à l'autre.

Ci-après le tableau récapitulatif :

	Accueil du Mercredi
ALSH La Plaine sur mer	Ouvert de 7h30-19h Arrivées possibles jusqu'à 10h Départ/arrivées entre 11h30 et 12h15 Départ/arrivées entre 13h15 et 14h Départs possibles à partir de 16h15
ALSH Les Moutiers en Retz	Ouvert de 7h30-18h30 Arrivées possibles jusqu'à 10h Départ/arrivées entre 11h45 et 12h Départ/arrivées entre 13h et 14h Départs possibles à partir de 16h30
APS Préfailles	Ouvert de 7h30 à 19h Arrivées possibles jusqu'à 10h Départ/arrivées entre 11h30 et 12h Départ/arrivées entre 13h15 et 14h Départs possibles à partir de 17h
ALSH Saint Hilaire de Chaléons	Ouvert de 7h15 à 19h Arrivées possibles jusque 10h Départ/arrivées entre 11h45 et 12h Départ/arrivées entre 13h45 et 14h Départs possibles à partir de 17h
ALSH Saint Michel Chef Chef	Ouvert de 7h15 à 19h Arrivées possibles jusqu'à 10h Départ/arrivées entre 11h30 et 12h Départ/arrivées entre 13h et 13h30 Départs possibles à partir de 16h30
ALSH Villeneuve en Retz	Site de Bourgneuf en Retz Ouvert de 7h à 19h Arrivées possibles jusqu'à 10h Départ/arrivées entre 11h30 et 12h15 Départs possibles à partir de 16h30 Site de Fresnay en Retz Ouvert de 12h à 19h Départ/arrivées entre 12h et 12h15 Départs possibles à partir de 16h30

Article 10.5 : Le temps d'accueil de loisirs peut être réservé selon les formules suivantes :

- Matin avec ou sans repas
- Après-midi avec ou sans repas
- Journée avec repas

La présence journalière supérieure à 10h est déconseillée pour l'enfant.

PARTIE D : Accueils Péricolaires

Ce service répond au besoin des familles dont les horaires de travail ou personnels ne sont pas compatibles avec les horaires d'ouverture et de fermeture des écoles élémentaires et maternelles.

L'accueil périscolaire est **un moment de transition entre la vie familiale et la vie scolaire, matin et soir.**

L'accueil périscolaire est en relation constante avec les autres acteurs liés à l'enfance sur la commune, mairie et écoles.

11) LA STRUCTURE

Les accueils de loisirs concernés par ce présent règlement sont :

- CHEIX EN RETZ
- LA PLAINE SUR MER
- PREFAILLES
- LES MOUTIERS EN RETZ
- SAINT HILAIRE DE CHALEONS
- SAINT MICHEL CHEF CHEF
- VILLENEUVE EN RETZ
- VUE

Article 11.1 : Les jours d'ouverture

Les différents accueils périscolaires sont ouverts lors de la période scolaire :

- Lundi matin et soir
- Mardi matin et soir
- Mercredi matin (pour Cheix en Retz et le site de Fresnay en Retz),
- Jeudi matin et soir
- Vendredi matin et soir

Article 11.2 : Les horaires d'ouverture

	MATIN	SOIR
APS CHEIX EN RETZ	7h-8h50	16h15-19h
APS LA PLAINE SUR MER	7h30-8h50 <i>(début des cours à 8h30 pour les enfants de l'école Notre Dame)</i>	16h30-19h
APS LES MOUTIERS EN RETZ	7h15-8h25	16h15-19h
APS PREFAILLES	7h-9h	16h30-19h
APS SAINT HILAIRE DE CHALEONS		
Ecole publique	7h15-8h50	16h30-19h
Ecole privée	7h15-8h45	16h25-19h

APS SAINT MICHEL CHEF CHEF	7h15-8h35	16h15-19h
APS VILLENEUVE EN RETZ Site de Bourgneuf en Retz Site de St Cyr en Retz Site de Fresnay en Retz	7h-8h50 7h-8h45 7h-8h45	16h15-19h 16h15-19h 16h30-19h
APS VUE	7h-8h45 Arrivée jusque 8h20 pour un enfant de l'école du Tenu en raison du transport en car	16h20-19h Départ à partir de 16h30 pour un enfant de l'école du Tenu en raison du transport en car

La présence journalière supérieure à 2h est déconseillée pour l'enfant.

12) CONDITIONS DE RESERVATION

Article 12.1 : Les réservations sont à effectuer :

- Auprès du directeur de la structure
- Par mail ou par écrit
- Par le portail familles (à Villeneuve en Retz uniquement)

Réservations annuelles :

Si l'enfant vient toujours les mêmes jours de la semaine et tout au long de l'année scolaire, un planning de réservations annuelles est à remplir. En cas de changement au cours de l'année, ce planning doit être mis à jour par la famille.

Réservations occasionnelles :

Si l'enfant vient à des jours différents d'une semaine sur l'autre, un planning mensuel avant le début de chaque mois est à remplir. Les réservations sont à effectuer par mail ou par courrier auprès des accueils périscolaires.

Article 12.2 : Tableau des délais de réservation et/ou d'annulation

Jour concerné par la réservation ou l'annulation	Délai de prévenance maximum
Lundi	Dimanche avant 12h
Mardi	Lundi avant 12h
Mercredi	Mardi 12h
Jeudi	Mercredi 12h
Vendredi	Jeudi 12h

NB : vous trouverez un calendrier récapitulatif en annexe.

13) TEMPS D'ACCUEIL PERISCOLAIRES (TAP pour les communes ayant un rythme scolaire sur 4.5 jours)

Les accueils périscolaires concernés par ce présent règlement sont :

- CHEIX EN RETZ
- VILLENEUVE EN RETZ

Article 13.1 : Les horaires

HORAIRES TAP CHEIX EN RETZ			
LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
CE1 CE2 : 12h00 12h45	CE1 CE2 : 12h00 12h45	CM1 CM2:12h00 12h45	CM1 CM2:12h00 12h45
GS CP : 12h55 13h40	GS CP : 12h55 13h40	GS CP : 12h55 13h40	GS CP : 12h55 13h40

HORAIRES TAP VILLENEUVE EN RETZ			
LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
15h30-16h30	15h30-16h30	15h30-16h30	15h30-16h30 <i>NB : Début 15h à Fresnay en Retz</i>

Article 13.2 : Réservations

CHEIX EN RETZ :

En début d'année scolaire, **une fiche de renseignements** sera transmise à toutes les familles par le biais du cahier de liaison. Cette fiche valable pour l'année scolaire complète, est à renseigner et signer, puis à transmettre aux animateurs avant le début de la 1^{ère} période. Pour chaque période et après la sensibilisation réalisée par les animateurs, les enfants souhaitant participer aux ateliers pourront s'inscrire auprès de ces derniers.

Les enfants qui ne sont pas inscrits au restaurant scolaire et qui souhaitent toutefois bénéficier des activités peuvent se rendre sur les créneaux d'animation adaptés à leur âge, sur inscription et avec l'autorisation des familles.

Dès lors que l'enfant souhaite participer aux ateliers, il s'engage à être présent pour la durée de la période afin de permettre une cohésion du groupe et une progression dans la pratique de l'activité.

VILLENEUVE EN RETZ

Pour participer aux TAP, les enfants doivent y être inscrits. Les inscriptions se font sur le portail familles.

Il n'est pas possible de s'inscrire aux TAP en cours de période. Les places sont limitées pour certains ateliers. Pour inscrire/désinscrire un enfant de manière ponctuelle, il est nécessaire d'envoyer un mail.

14) PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les informations relatives aux usagers du service, collectées et traitées par le Service Petite Enfance-Enfance-Jeunesse DE PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ, constituent des données à caractère personnel protégées par les dispositions applicables en matière de droit de la protection des données, notamment par le Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 (ci-après « RGPD ») relatif à la protection des données, qu'il s'engage à respecter.

La Communauté d'Agglomération PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ est Responsable de traitement et traite les données personnelles vous concernant à des fins de l'édition des œuvres. La base légale des traitements est la durée d'utilisation des services.

Le responsable de traitement est susceptible de collecter des données à caractère personnel vous concernant ainsi que de mettre en œuvre un traitement informatique de ces données destiné à respecter les obligations fiscales, sociales et administratives qui lui incombent.



Les données personnelles seront traitées et diffusées le temps correspondant à la durée nécessaire à l'exercice de la finalité.

Le responsable du traitement tel qu'entendu au sens de l'art. 4 paragr. 7 du RGPD se conforme à ce titre au strict respect des dispositions légales applicables, notamment de ses obligations en tant que responsable du traitement.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel entré en vigueur le 25 mai 2018 et à la loi 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez accéder aux données vous concernant, et demander leur rectification ou leur effacement sous certaines conditions. Vous pouvez également obtenir la limitation du traitement de ces données.

Le responsable de traitement s'engage à ne pas exploiter les données personnelles échangées à d'autres fins que celles résultant du présent règlement. A ce titre, il s'interdit toute divulgation de vos données personnelles à des tiers non autorisés. Il assure la protection technique et opérationnelle des traitements informatiques et des données traitées par elles dans le cadre du présent contrat, conformément à l'article 32 du RGPD.

Annexe 1

 Calendrier des réservations et annulations 2021-2022 Accueils Péricolaires et Accueils de loisirs - POLE ENFANCE							
MERCREDIS				VACANCES SCOLAIRES			
Périodes	Réservations à partir de	Date limite d'annulation	Date limite de réservation	Dates d'ouverture	Réservations à partir du	Date limite d'annulation	Date limite de réservation
du 8 septembre 2021 au 06 juillet 2022	juin-juillet 2021 (puis toute l'année)	48h avant soit le lundi avant 9h00	48h avant soit le lundi avant 9h00	Vacances d'automne 2021 (du 25 octobre au 5 novembre) La Plaine sur mer - Les Moutiers en Retz - Saint Hilaire de Chaléons - Saint Michel chef chef - Villeneuve en Retz			
				du 25/10 au 5/11	lundi 27 septembre	Lundi 18 octobre	
				Vacances de fin d'année 2021 (du 20 au 31 décembre) Villeneuve en retz			
				du 20/12 au 24/12	lundi 22 novembre	Lundi 13 décembre	
ACCUEIL PERISCOLAIRE MATIN ET SOIR				Vacances d'hiver 2022 (du 7 au 18 février) La Plaine sur mer - Les Moutiers en Retz - Saint Hilaire de Chaléons - Saint Michel chef chef - Villeneuve en Retz			
Jour Concerné	Réservations à partir de	Date limite d'annulation	Date limite de réservation	du 7/02 au 18/02	lundi 10 janvier	Lundi 31 janvier	
lundi	juin-juillet 2021 (puis toute l'année)	dimanche avant 12h		Vacances de printemps 2022 (du 11 au 22 avril) La Plaine sur mer - Les Moutiers en Retz - Saint Hilaire de Chaléons - Saint Michel chef chef - Villeneuve en Retz			
mardi		lundi avant 12h		du 11/04 au 22/04	lundi 14 mars	Lundi 4 avril	
mercredi matin		mardi avant 12h		Vacances d'été 2022 (du 8 juillet au 31 août) La Plaine sur mer - Saint Hilaire de Chaléons* - Saint Michel Chef Chef* - Villeneuve en Retz*			
jeudi		mercredi avant 12h		Juillet : du 8/07 au 29/07	samedi 7 mai 2022	2 semaines avant le lundi de la semaine souhaitée	
vendredi		jeudi avant 12h		Août : du 01/08 au 31/08			
<i>* fermeture 1 semaine à St Michel Chef Chef et fermeture 3 semaines à Villeneuve en Retz et St Hilaire de Chaléons</i>							
<p>⇒ Les réservations s'effectuent en remplissant les formulaires papiers ou par mail <u>sauf pour Villeneuve en Retz où cela se fait via le portail familles</u></p> <p>⇒ Sous réserve de places disponibles, les inscriptions seront possibles après la date limite précisée</p> <p>⇒ Les résidents Hors Agglo peuvent s'inscrire <u>par mail</u>, selon les places disponibles</p>							
	<p>Pour les mercredis, les réservations sont possibles à la demi-journée (avec ou sans repas) ou journée avec repas</p> <p>Pour les petites vacances (automne, fin d'année, hiver et printemps) les réservations sont possibles à la demi-journée (avec ou sans repas) ou journée avec repas ☞ afin de pouvoir organiser une sortie ou journée thématique, <u>une journée par semaine sera obligatoirement à réserver en journée + repas</u></p> <p>Pour les vacances d'été, la réservation est uniquement possible à la journée avec repas</p>						

